

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 65 / 13 avril 2016

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
13 avril 2016

Arrêtés portant délégations de signature du Président.

Arrêté n° DS 2016-36 portant délégations de signature à la gouvernance

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° 2016-36 portant délégation de signature à la gouvernance

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

Vu les Statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 22 mars 2016 approuvant la nomination de M. Hamda BEN HADID en qualité de Président du Conseil Académique (CAC) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 22 mars 2016 approuvant la nomination de M. Didier REVEL en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 22 mars 2016 approuvant la nomination de M. Fabrice VALLEE en qualité de Vice-Président de la Commission recherche ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 22 mars 2016 approuvant la nomination de M. Philippe CHEVALIER en qualité de Vice-Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, délégation est donnée à **M. Hamda BEN HADID**, Président du conseil académique (P CAC) pour signer les actes relevant des domaines suivants :

De la gestion financière et administrative de l'établissement :

- Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature et les contrats et conventions

De la gestion du Conseil académique :

- Toute délibération, tout courrier, toute convocation

De la formation et de la vie universitaire :

- Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relative à la formation initiale et continue et à la vie universitaire;
- Les contrats et conventions relevant de la formation initiale et/ou continue et de la vie universitaire

De la Recherche :

- Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relevant de la commission recherche
- Les contrats et conventions liés à la recherche
- Les actes liés à la valorisation et aux transferts de technologie SATT Pulsalys

Des études doctorales

- Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs aux études doctorales
- Les contrats et conventions relatives aux doctorants

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université et du Président du Conseil académique, délégation est donnée à **M. Didier REVEL**, Vice-Président du Conseil d'administration pour signer les actes relevant du domaine suivant :

Gestion financière et administrative de l'établissement :

- Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature nécessaires à la gestion de l'établissement, les contrats et conventions concourant aux mêmes fins.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, du Président du Conseil académique, et du Vice-Président du conseil d'administration, délégation est donnée à **M. Alain HELLEU**, Directeur Général des Services, pour signer les actes relevant de ce domaine.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, du Président du Conseil académique, du Vice-Président du conseil d'administration et du Directeur Général des Services, délégation est donnée :

- à **Mme Catherine GAUBEY**, adjointe au Directeur Général des Services, pour signer les actes relevant de ce domaine ;
- à **Mme Murielle BALDI**, adjointe au Directeur Général des Services, pour signer les actes relevant de ce domaine nécessaires à la gestion administrative et financière du Pôle Santé Est.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université et du Président du Conseil académique, délégation est donnée à **M. Philippe CHEVALIER** aux fins de signer les actes relevant du domaine suivant :

Formation et de la vie universitaire

- Les actes relatifs à l'organisation et au déroulement des séances de la commission formation et vie universitaire

- Les actes, décisions, délibérations et documents liés à la formation et à la vie universitaire,
- Les contrats et conventions relevant de la formation initiale et/ou continue et de la vie universitaire

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, du Président du Conseil académique, et du président du conseil de la formation et de la vie universitaire, Delphine GARDETTE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion financière des activités de la CFVU.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université et du Président du Conseil académique, délégation est donnée à **M. Fabrice VALLEE** aux fins de signer les actes relevant du domaine suivant :

Recherche

- Les actes relatifs à l'organisation et au déroulement des séances de la commission Recherche
- Les actes, décisions, délibérations et documents liés à la Recherche,
- Les accords, contrats et conventions

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président et des personnes mentionnées aux articles 1 et 4 **M. Oiasfi CHAABNIA**, directeur des services financiers (DSF), reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 990/991.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président et des personnes mentionnées aux articles 1, à 5, **Mme Irina TRANKOVA**, adjointe au DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 990/991.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, et des personnes mentionnées aux articles 1 à 6, **Mme Jeannine CREUNET**, responsable du Pôle de gestion DOUA, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 990/991.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président et des personnes mentionnées aux articles 1 à 7 **Mme Valérie GRIZAUD**, responsable du service des relations partenariales et du suivi des opérations contractuelles, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 990/991.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président et des personnes mentionnées aux articles 1 à 8, **Mme Lydwine MINOT** reçoit délégation de signature pour les bons de commandes relatifs à l'UB 991.

Article 10 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.
- Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 11 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 12 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Fait à Villeurbanne, le **13 AVR. 2016**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.